

**DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT (DSA)
MENTION « ARCHITECTURE ET PATRIMOINE »**

Promotion 2023 – 2025

APPEL À CANDIDATURE

1^e mars – 21 mai 2023

Objectifs de la formation

Le Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement (DSA) de l'École de Chaillot est une formation post-master, ouverte aux détenteurs du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master (DEA), ou du diplôme d'un autre pays dont l'équivalence est reconnue en France et en Europe, qui souhaitent *se spécialiser dans la conservation et la restauration du patrimoine architectural, urbain et paysager, en vue de sa mise en valeur et de son usage dans la société contemporaine* (arrêté 20 juillet 2005 relatif aux DSA en architecture). Ce diplôme, délivré par le ministère de la Culture est un diplôme d'enseignement supérieur. Il correspond à 120 ECTS (60 ECTS par an).

Modalités des études

La formation se déroule sur deux années universitaires, à raison de deux jours tous les 15 jours, les lundis et mardis. Un voyage « découverte » en début de 1^{ère} année, quatre semaines d'atelier sur site en 1^{ère} et en 2^{ème} année viennent compléter ce dispositif, ainsi que quatre à six sessions de trois jours par an. La formation s'adresse à des professionnels en exercice. Elle est donc organisée de façon à permettre une alternance entre la poursuite de son activité professionnelle et le suivi de la formation. Des sessions sont organisées en visio-conférence, afin de limiter les déplacements, selon un calendrier établi, et communiqué dès la rentrée de septembre.

La présence aux cours et aux activités pédagogiques de l'École est strictement obligatoire. L'attention des candidats est également attirée sur le fait qu'il faut pouvoir consacrer un temps important à une part de travail personnel.

Le montant des frais d'inscription est fixé chaque année par un arrêté du ministère de la Culture. À titre indicatif, les frais s'élevaient pour l'année 2022-2023 à 996 €, à régler le jour de la rentrée.

Dossier de candidature

Il est très fortement recommandé aux candidats d'être détenteurs de la HMONP et d'avoir constitué une expérience professionnelle dans le domaine du patrimoine (2 ou 3 ans minimum).

Les candidats doivent envoyer les documents suivants par voie électronique au plus tard le 21 mai 2023 - minuit à dsa@citedelarchitecture.fr :

- **Une fiche de candidature**, à télécharger sur le site internet, accompagné d'une photo récente ;
- **Une copie de leur diplôme d'État d'architecte** ou équivalent pour les candidats d'autres pays (qui devra être traduit en français par un traducteur assermenté), et relevant des procédures de reconnaissance des diplômes d'autres pays par le ministère de la Culture ;
- **Une copie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)**
- **Une lettre de motivation manuscrite ;**

- **Un curriculum vitae détaillé ;**

Les candidats apporteront le jour de leur oral devant le jury les originaux de leur portfolio (format A3, 50 pages maximum) présentant les travaux personnels, uniquement en format A3 et un ou plusieurs carnets de croquis,

Une confirmation de réception du dossier de candidature sera adressée sous forme numérique aux candidat(e)s dans un délai d'un mois. Ceux ou celles dont le dossier sera jugé recevable seront auditionné(e)s dans les locaux de l'École en trois étapes :

1. **Réponse écrite sur table à un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) ;**
2. **Exécution d'un dessin à main levée** d'un modèle de la galerie des moulages du Musée des Monuments Français ou d'une maquette de la galerie d'architecture moderne et contemporaine ;
3. **Audition par un jury** composé d'enseignants et de professionnels. Cet entretien portera sur :
 - La motivation ;
 - L'expérience professionnelle et la maturité du projet d'inscription à l'École ;
 - Les connaissances sur des questions :
 - de culture générale sur l'histoire de l'architecture, des villes et des paysages ;
 - de technique de construction anciennes et contemporaines (connaissance et résistance des matériaux, tous corps d'état) ;
 - de vocabulaire sur le patrimoine architectural, urbain et paysager.

Une bibliographie indicative, ainsi qu'un choix de conférences (Cours publics de la Cité de l'Architecture) sont disponibles sur le site, afin de permettre aux candidats de préparer utilement le questionnaire technique qui leur sera soumis et l'entretien avec le jury.

Environ 45 élèves seront retenus pour la rentrée en septembre 2023.

Les candidats ne résidant pas en Europe peuvent être dispensés des épreuves d'admission. Ils seront sélectionnés sur entretien organisé en visioconférence avec un jury. **Une très bonne maîtrise du français est toutefois indispensable et exigée pour suivre utilement la formation.** Cette maîtrise sera vérifiée par entretien téléphonique ou en visioconférence (indiquer un numéro de téléphone auquel le candidat peut être joint).

Calendrier

La **date limite** pour l'envoi des dossiers de candidature est fixé au :

Dimanche 21 mai 2023 – minuit. L'heure de l'envoi numérique par courriel faisant foi.

Attention ! Aucun délai ne sera accordé après cette date.

Les candidats passeront les épreuves écrites et seront auditionnés par le jury les **mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 juin 2023**. Ils seront convoqués, par mail, au moins 10 jours avant la date de l'entretien.

La liste des candidats retenus sera disponible sur le site internet à partir du **mercredi 12 juillet 2023**.

Les cours de première année débuteront en **septembre 2023**. Le voyage « d'immersion » de rentrée aura lieu dans le courant du mois.

Tous les documents et les informations sont disponibles sur le site internet : <https://www.citedelarchitecture.fr/fr/article/diplome-de-specialisation-et-dapprofondissement> . Aucune autre information ne sera communiquée individuellement par téléphone, par courriel ou auprès de l'hôtesse d'accueil.